

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20241219-2024-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2025

Publication : 02/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 19 décembre 2024

Date de convocation : 5 décembre 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Mirabeau, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRONOVITCH, Président,

Présents :

Robert TCHOBDRONOVITCH, Geneviève JEAN, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Nathalie LEBOUC, Pierre AUVOIS, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

Procurations :

Jean-Marc BRABANT donne procuration à Marc JAUBERT, Géraud DE SABRAN PONTEVES donne procuration à Mylène GARCIN, Alain GOURLAND donne procuration à Nathalie LEBOUC, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Valérie GRANGE, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Jean-Louis ROBERT, Jean-Luc BOREL donne procuration à Jean-Paul GROUILLER

Absents et excusés :

Philippe EGG, Emma LEON, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Samantha KHALIZOFF, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-121
Signature d'une convention Habitat multi-sites n°3 avec l'EPF PACA**

Rapporteur : Robert TCHOBDRONOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu de Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°2001-1234 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côtes d'Azur (EPF PACA) ;

Vu la délibération n°2014-049 en date du 26 juin 2014 approuvant la convention multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA ;

Vu la délibération n°2018-079 du 11 octobre 2018 approuvant la convention multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA ;

Considérant ce qui suit :

Cotelub a signé une convention avec l'EPF PACA qui prend fin au 31 décembre 2024.

L'EPF PACA est un outil au service notamment des collectivités territoriales et de leurs groupements pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et lutter contre l'étalement urbain.

La mission principale de l'EPF est de contribuer au développement ou renouvellement de l'offre de logements, en s'adaptant aux enjeux propres de chaque territoire d'intervention. Les missions sont déclinées lors de l'élaboration du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF PACA approuvé par son conseil d'administration, programme qui constitue la feuille de route et de document de pilotage de l'EPF.

Ces objectifs ou priorités sont précisés et déclinés, pour chaque projet, dans les conventions d'intervention foncière que conclut l'EPF PACA avec les personnes publiques précitées.

Dans ce cadre, la présente convention vise à définir les engagements et obligations que prennent l'EPCI et l'EPF PACA ;

Aussi, COTELUB sollicite l'EPF pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des biens permettant la réalisation d'opérations d'habitat mixte sur des sites mutables à court terme ; les sites concernés devront répondre à des critères de localisation, d'économie d'espace et de limitation de l'artificialisation des sols tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Interventions 2021-2025 de l'EPF.

Ainsi, afin de répondre à ces enjeux, la COTELUB et l'EPF conviennent de s'associer afin que celui-ci l'accompagne dans des projets communaux de programmes d'habitat, avec un objectif d'environ 80 à 100 logements.

Cette intervention s'inscrit dans le 4ème axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF : « aider les petites ou moyennes communes pour la réalisation de programme de logements et à la réalisation de projets d'ensemble ».

Le montant de la présente convention est fixé à 3 000 000 euros hors taxes.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Il correspond au montant maximum sur lequel COTELUB est engagée pour mener les opérations de maîtrise foncière à son terme.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention habitat à caractère multi-sites n°3 avec l'EPF PACA pour la période 2025-2030 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention et à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 33 voix Pour

Bernadette Vitale
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch
Président

